



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 26062

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet du droit individuel à la formation (DIF). Ce DIF est un droit d'une durée de vingt heures cumulables sur six ans et sera mis en oeuvre à l'initiative du salarié avec l'accord de l'entreprise. Il souhaiterait savoir à quelle hauteur du salaire net l'entreprise paiera les frais de formation, de déplacement et la rémunération du salarié.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet du droit individuel à la formation et de la prise en charge des frais de formation. L'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle prévoit l'instauration pour les salariés d'un droit individuel à la formation d'une durée annuelle de vingt heures cumulable sur six ans. Dans ce cadre, les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail donnent lieu au maintien par l'entreprise de la rémunération du salarié. Lorsque les heures de formation sont effectuées hors du temps de travail, le salarié bénéficie du versement par l'entreprise d'une allocation de formation d'un montant égal à 50 % de la rémunération nette du salarié concerné. Par ailleurs, les frais de formation, de transport et d'hébergement correspondant aux droits ouverts au titre du droit individuel à la formation seront également à la charge de l'entreprise. Le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour que les solutions proposées par les partenaires sociaux par l'accord du 20 septembre puissent être mises en oeuvre et proposera au Parlement, prochainement, les modifications législatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26062

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7564

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9817